



Berne, 6 juin 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention d'établissement entre la Confédération suisse et l'Iran : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention d'établissement du 25 avril 1934 entre la Confédération suisse et l'Iran.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **29 septembre 2025**.

L'accord d'établissement de 1934 entre la Suisse et l'Iran prévoit l'application du droit national en matière de droit des personnes, de droit de la famille et de droit des successions. Le droit iranien s'applique donc aux ressortissants iraniens en Suisse dans les domaines juridiques mentionnés. Cela entraîne régulièrement des problèmes dans l'application du droit. C'est pourquoi à l'avenir le droit du domicile – donc le droit suisse – devrait s'appliquer aux ressortissants iraniens en Suisse.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/procedure-de-consultation).

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF**. Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[ipr@bj.admin.ch](mailto:ipr@bj.admin.ch)

Nous vous prions de bien vouloir indiquer dans votre prise de position les coordonnées des personnes à contacter en cas de questions.



Monsieur Niklaus Meier (tél. 058 462 53 56) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans  
Conseiller fédéral